

Annuités des emprunts pour 2000

Prêteur	Montant	Durée	Compte	Date départ	Date fin	2000
---------	---------	-------	--------	-------------	----------	------

C.L.F.	9 000 000,00	25 ans	H1643	01/02/98	01/01/23	360 000,00
Total H1643 :						360 000,00

C.E.	2 900 000,00	10 ans	H1644	16/07/91	25/07/07	289 772,28
C.E.	3 000 000,00	15 ans	H1644	01/08/97	01/08/12	163 731,93
C.E.	4 900 000,00	15 ans	H1644	25/02/91	25/02/06	363 120,57
C.E.	6 444 454,28	10 ans	H1644	25/01/99	25/01/08	496 441,92
C.E.	10 500 000,00	25 ans	H1644	25/01/98	25/12/22	420 000,00
Total H1644 :						1 733 066,70

CNAVTS	2 818 400,00	20 ans	H1677	30/06/93	30/06/13	140 920,00
CNAVTS	84 970,00	30 ans	H1677	31/10/79	31/10/09	2 832,00
CNAVTS	1 211 659,00	30 ans	H1677	01/05/71	01/05/01	40 368,00
CRAMIF	avenant C	20 ans	H1677	19/12/89	19/12/09	12 330,00
CRAMIF	avenant B	20 ans	H1677	19/12/89	19/12/09	75 008,00
CRAMIF	2 466 114,00	20 ans	H1677	19/12/89	19/12/09	35 966,00
Total H1677 :						307 424,00

CARCEPT	200 000,00	13 ans	H1678	24/08/97	24/08/09	15 380,00
CBTP	400 000,00	20 ans	H1678	22/11/96	22/11/16	20 000,00
CBTP	400 000,00	15 ans	H1678	30/01/95	30/01/08	30 760,00
CGOS	350 000,00	12 ans	H1678	20/12/95	20/12/07	29 166,68
CIPS	200 000,00	15 ans	H1678	29/01/92	29/01/07	15 380,00
CIRRSE	200 000,00	13 ans	H1678	12/09/97	12/09/09	15 380,00
CIRSIC	85 000,00	10 ans	H1678	10/08/95	10/08/03	8 628,62
IPRIS	200 000,00	13 ans	H1678	05/08/97	05/08/09	15 384,61
IREPS	200 000,00	13 ans	H1678	03/08/97	03/08/09	15 380,00
ORGANIC	1 000 000,00	20 ans	H1678	31/10/96	31/10/15	50 000,00
ORGANIC	1 000 000,00	20 ans	H1678	31/10/97	31/10/16	50 000,00
Total H1678 :						265 459,91

Remboursement capital budget 2000 compte 16						2 665 950,61
--	--	--	--	--	--	---------------------

C.E.	2 900 000,00	10 ans	H6611	25/07/98	25/07/08	120 128,73
C.E.	3 000 000,00	15 ans	H6611	01/08/97	01/08/12	128 000,00
C.E.	4 900 000,00	15 ans	H6611	01/02/90	25/02/06	262 823,54
C.E.	6 444 454,28	10 ans	H6611	25/01/98	25/01/08	427 050,26
C.E.	10 500 000,00	25 ans	H6611	25/01/98	25/12/22	592 665,87
C.L.F.	9 000 000,00	25 ans	H6611	01/02/98	01/01/23	509 877,00
CGOS	350 000,00	12 ans	H6611	20/12/95	20/12/07	5 472,00
CIRSIC	85 000,00	10 ans	H6611	10/08/95	10/08/03	3 473,46
Total H6611 :						2 049 490,86

Remboursement intérêts budget 2000 compte 6611						2 049 490,86
---	--	--	--	--	--	---------------------

**CENTRE DE GERONTOLOGIE "LES AULNETTES"
VIROFLAY**

Dotations aux amortissements pour le budget 2000

Compte	Libellé	Valeur d'achat
2131	Bâtiment et construction	53 129 420,26
2135	IGAAC	11 744 345,03
213		64 873 765,29
2153	Installations à caractère spécifique	4 786 266,28
2154	Matériel et outillage	458 269,90
215		5 244 536,18
2181	IGAAC Divers	1 308 702,82
2182	Matériel de bureau, info et de transp.	1 151 247,75
2184	Mobilier	3 522 179,05
2188	Autres immobilisations	
218		5 982 129,62

DAP 2000	Montant
DAP H28131	1 477 852,40
DAP H28135	706 246,06
DAP H2813	2 184 098,46
DAP H28153	469 113,18
DAP H28154	39 538,22
DAP H2815	508 651,40
DAP H28181	133 550,83
DAP H28182	253 163,55
DAP H28184	391 857,30
DAP H28188	,00
DAP H2818	778 571,68

VIROFLAY - 2000

MG cat

RESIDENCE " LES AULNETTES "
CENTRE DE GERONTOLOGIE
31, RUE JOSEPH BERTRAND - 78220 VIROFLAY - TEL : 01.30.24.67.88.

CONTRAT DE SEJOUR

Le présent contrat est conclu entre :

d'une part,

L'Etablissement représenté par Monsieur Michel GUILLON
Directeur du Centre de Gérontologie "Les Aulnettes", Etablissement public autonome
31, rue Joseph Bertrand - 78220 VIROFLAY

Dénommé ci-après "l'Etablissement"

Et d'autre part,

M.

Adresse:

Date et lieu de naissance :

dénommé ci-après "le Résidant"

Le cas échéant, représenté par

M:

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Lien de parenté avec le résidant :

dénommé ci-après le "Représentant légal" : Tutelle, Curatelle, Sauvegarde de justice
ou mandataire contractuel désigné par le résidant.

Rayer les mentions inutiles et joindre une copie du jugement.

Paraphes

CONDITIONS D'ADMISSION

L'Etablissement reçoit des personnes âgées, dans la mesure où leur prise en charge relève d'un établissement mentionné à l'article 3, 5 de la loi n° 75-535 du 30.06.1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ainsi que la loi n° 97-60 du 24.01.97 qui définit : **“ La dépendance : comme l'état de la personne âgée qui, nonobstant les soins qu'elle est susceptible de recevoir a besoin d'être aidée pour l'accomplissement des actes de la vie, ou requiert une surveillance régulière. ”**

L'Etablissement accueille des personnes seules des deux sexes ou des couples âgés d'au moins soixante ans. - retraités du régime d'assurance vieillesse

- en priorité, des ressortissants des caisses de retraite réservataires (AGIRC, ARRCO, ORGANIC et AVA)
- il reçoit d'autres personnes âgées dans la limite des places disponibles.

La réforme de la Tarification prévue par les décrets n° 99-316 et 317 du 26.04.99 ainsi que l'arrêté du 26.04.99 consiste à **une tarification ternaire : fondée sur l'état de dépendance de la personne.**



- Les tarifs journaliers dépendance et soins sont au nombre de six et calculés par rapport à la grille AGGIR (des plus valides ⇒ GIR 6, aux plus dépendants ⇒ GIR 1).

- Le tarif journalier hébergement est unique pour toutes les personnes accueillies dans l'établissement. Soit au total 13 tarifs : pour assurer une meilleure adéquation entre le montant réclamé et les prestations fournies, d'où une tarification progressive selon les groupes GIR.

L'établissement dispose d'un fonctionnement basé sur trois tarifications permettant d'assurer les soins particuliers que requiert la perte d'autonomie momentanée ou durable. C'est ainsi qu'y sont admis les résidents :

- ayant perdu la capacité d'effectuer seuls les actes ordinaires de la vie.
- atteints d'affections somatiques ou psychiques stabilisées qui nécessitent un traitement d'entretien, une surveillance médicale rapprochée, ainsi que de multiples soins paramédicaux.

L'admission est prononcée par le Directeur, après examen:

▣ D'un dossier administratif comprenant :

- une fiche individuelle d'état civil
- la carte d'immatriculation à la sécurité sociale
- une carte d'affiliation à une mutuelle maladie
- la dernière feuille d'imposition
- photocopie d'appartenance aux caisses de retraite complémentaire, et éventuellement celles du conjoint et celles des descendants
- le contrat de séjour dûment signé par les deux parties et le règlement intérieur signé en annexe.

- Les bénéficiaires de l'Aide-Sociale doivent fournir

- soit une admission d'urgence délivrée par le Maire du lieu de résidence,
- soit une notification d'admission (totale ou partielle) de la Commission d'Aide-Sociale du Conseil Général du lieu de résidence d'origine, notification antérieure à la date d'admission dans l'Etablissement

- Les résidents payants et leurs débiteurs d'aliments s'engagent par écrit à régler le prix de journée-hébergement et dépendance.

- Le résident s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Etablissement, dont un exemplaire lui sera remis lors de son admission en annexe au contrat de séjour.

Paraphes

▪ *D'un dossier médical complet :*

Au vu du certificat médical délivré par le Médecin Coordonnateur de l'Etablissement, suite à l'évaluation Gérontologique d'admission qui déterminera le Groupe Iso-Ressource du Résident à son Admission.

Un dossier médical doit être fourni au préalable accompagné d'un bilan de santé complet établi par le médecin traitant ou et d'un compte-rendu médical d'hospitalisation du futur résident et de tous les comptes-rendus d'examens médicaux en leur possession.

L'admission comme résident au Centre de Gérontologie " Les Aulnettes " ne sera décidée par le Directeur qu'après avis écrit du Médecin Coordonnateur de l'Etablissement qui, à la suite de son examen avec étude du dossier médical complet présenté, aura constaté que le postulant répondait aux critères médicaux permettant l'admission dans l'établissement.

Le résident ou son référent légal est tenu de fournir la totalité des documents médicaux antérieurs à l'admission, en particulier les comptes-rendus d'hospitalisation et d'apporter les informations nécessaires afin d'établir un diagnostic précis et un projet de prise en charge médical adapté (questionnaire médical signé).

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

I DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités et les conditions de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur remis à la personne candidate à l'admission, ou, s'il existe, à son représentant légal, et obligatoirement remis avec le présent contrat qui sera signé des parties avant la remise des clés et concrétisé suivant les conditions financières prévues au présent contrat de séjour.

II LOGEMENT

1. Description du logement et des équipements fournis par l'Etablissement

Une chambre de 20 m² environ.

Une cabine de douche avec W-C individuels, lavabo et douche assise individuelle.

Un lit à hauteur variable, un fauteuil gérontologique, une table et une chaise à maintenir disponible pour usage des repas en cas de nécessité.

En aucun cas, le mobilier initial et adapté au handicap ne devra être enlevé de la chambre.

Une prise de téléphone individuelle, une prise de télévision, des prises électriques, deux sonnettes d'appels-malades (une dans la cabine de douche et une à la tête du lit).

Peintures.

Revêtement muraux.

Revêtement de sols.

Un état des lieux contradictoire écrit est dressé à l'entrée et figure en annexe au présent contrat.

Le résident est chez lui, il a la possibilité d'apporter - en accord avec la Direction et sous sa propre responsabilité :

une commode,

une armoire style " bonnetière "

une bonnetière

une petite table ou table de nuit,

un fauteuil

un poste de télévision

des décorations murales: cadres, tableaux etc...

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de ne pas encombrer la chambre, de ne pas mettre de tapis (prévention des chutes).

Paraphes

2. Eau, gaz, électricité, chauffage

Fournis par le Centre de Gérontologie et compris dans le prix de journée.

3. Téléphone et télévision individuels

Prise de téléphone individuel : lignes P T T extérieures à la charge du résidant, location ou achat du poste à la charge du résidant. Le standard téléphonique de l'Etablissement ne peut transférer une communication extérieure au résidant. Une cabine téléphonique publique est située dans le hall d'accueil.

Poste de T.V. à la charge du résidant ainsi que ses réparations et la redevance TV.

4. Entretien du logement

L'Etablissement assure le ménage des chambres deux fois par semaine ; mais dans la mesure de ses possibilités, il est demandé au résidant de ranger sa chambre, de faire son lit, de procéder au dépoussiérage de ses objets personnels, de favoriser la lutte contre les mauvaises odeurs.

De même, il est demandé au résidant d'accepter les directives en matière d'hygiène.

La maintenance de l'installation est assurée par l'Etablissement; les demandes d'intervention sont à formuler auprès de l'accueil.

III RESTAURATION

Le résidant bénéficie de 4 repas par jour : un petit-déjeuner, un déjeuner, une goûter et un dîner incluant les boissons (eau minérale et vin). Une tisane est proposée au résidant le soir après 21h15 par le personnel de nuit.

Les repas sont obligatoirement servis dans deux salles de restaurant, sauf en cas de maladie constatée par le Médecin de l'Etablissement. Des espaces-vie permettent d'assurer les repas avec l'aide de personnel.

Le résidant a la possibilité d'inviter sa famille et ses amis à déjeuner et à dîner, moyennant paiement au tarif fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Une table particulière sera dressée à leur intention dans la salle de restaurant des invités réservée à cet effet.

IV LE LINGE ET SON ENTRETIEN

Les serviettes de toilette, les gants de toilette, les serviettes de table ainsi que la literie et protections, sont fournis et entretenus par l'Etablissement.

Le linge personnel est entretenu par l'Etablissement: il doit **OBLIGATOIREMENT** être :

- adapté au lavage en machine; le cas échéant, il sera confié à l'extérieur et réglé directement par le résidant au prestataire de services.

- **identifié : la marque comportant le nom et prénom du résidant doit être cousue** sur chaque vêtement; le cas échéant, le marquage du linge sera confié à l'extérieur et réglé directement par le résidant au prestataire de services (5 Francs par pièce de linge).

Le lavage du petit linge dans les chambres est strictement interdit.

L'établissement ne peut être rendu responsable du linge usagé ou perdu.

V AUTRES PRESTATIONS

L'Etablissement propose chaque semaine et sur place, les services de coiffeurs et pédicures diplômés extérieurs à l'Etablissement.

Ces prestations sont à régler par les résidants (tarifs affichés dans les locaux et disponibles à l'accueil) chaque mois directement au nom du prestataire par l'intermédiaire du service administratif.

VI SOINS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

1. *Surveillance médicale*

Deux Médecins Gériatres salariés de l'Etablissement assurent la surveillance médicale des résidents.

La surveillance médicale consiste notamment :

- A établir le bilan de santé de tout résident entrant (évaluation gériatologique),
- A assurer l'examen des résidents qui en font la demande.
- A consulter tous les résidents une fois par mois minimum ;
- A leur faire appel, la nuit en cas d'urgence sur appel du résident ou du personnel de nuit ;
- A décider si l'affection dont souffre le résident peut être soignée sur place ou nécessite au contraire, soit une hospitalisation soit la recherche d'un établissement spécialisé.
- A arrêter la composition des régimes alimentaires.
- A établir avec l'équipe de soins toutes les mesures de rééducation ou de soutien psychologique pouvant améliorer l'état des résidents ou prévenir les handicaps du résident.
- A établir une relation de soutien des familles lors de la fin de vie du résident.
-
- Un cabinet dentaire et un cabinet d'ophtalmologie existent sur place : possibilité de consultations chaque semaine, à régler directement par le résident et par l'intermédiaire du service administratif au nom du Dentiste et de l'Ophtalmologiste.

2. *Soins paramédicaux*

2 Cadres Infirmiers, 6 Infirmières, 2 Kinésithérapeutes Temps Partiel, 1 Psychomotricienne et 23 Aides-Soignantes assurent la continuité des soins dans les limites de l'effectif attribué par les autorités de tutelle.

Le Cadre Infirmier est le référent principal sur le secteur dont il a la responsabilité ; pour le résident et sa famille ; en lien permanent avec le Médecin Gériatre et l'équipe pluridisciplinaire, il facilite et assure la qualité des soins et la sécurité des résidents.

Il reçoit les doléances des familles et en fait part à la Direction ou au Médecin.

Il élabore et adapte le plan de soin avec son équipe pluridisciplinaire dans l'intérêt et le suivi du résident.

L'Infirmière donne des soins de confort et de nursing aux plus dépendants ou malades.

- applique les protocoles et prescriptions des Médecins Gériatres (distribution des médicaments, injection, pansements etc...),
- prévient, évalue, soulage la souffrance et les difficultés d'ordre physique ou psychologique,
- recueille les informations et fait part au médecin de toutes les données dont elle a connaissance, pour aider à mettre en place un plan de soin et un suivi thérapeutique pluridisciplinaire,
- participe aux évaluations de dépendance,
- favorise la bonne insertion du résident dans son nouveau cadre de vie.

L'Aide-Soignante accompagne les résidents et compense leur dépendance (soins de nursing, toilette et confort hygiène).

- aide à la marche et dans les transferts et à la prise des repas.
- les aide psychologiquement en les accompagnant aux différentes activités occupationnelles proposées et y participent dans la mesure de leur disponibilité.

Le Kinésithérapeute exerce ses fonctions en exécutant des actes de rééducation ou de prévention prescrits par les Médecins et procède à des bilans fonctionnels à la demande du Médecin.

Paraphes

VII HEBERGEMENT ET DEPENDANCE : AIDE A L'ACCOMPLISSEMENT DES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE

Le personnel de l'établissement vous assiste suivant un plan de soins pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie :

Dans le Cadre de l'Hébergement :

Ménage dans les locaux
Alimentation + respect des régimes
Activités dans l'espace de maintien en forme
Activités d'Animation
Sorties en Minibus

Dans le Cadre de la Dépendance :

Aide à :

- l'Alimentation, la toilette, l'habillement/déshabillage, aux déplacements à l'intérieur et/ou l'extérieur, l'incontinence, à la rédaction du courrier et aux démarches administratives ...

CONDITIONS FINANCIERES

I RESERVATION ET DEPOT DE GARANTIE

Un acompte forfaitaire est demandé lors de l'admission : il reste acquis à l'établissement en cas de dédit, pour quelque raison que ce soit.

Le montant correspond à 30 jours Tarif d'Hébergement et 30 jours Tarif Dépendance du GIR déterminé pour l'admission.

L'objet du dépôt de garantie est destiné à couvrir les dégradations ou disparitions éventuelles de matériel situé dans la chambre mise à disposition, et aussi à assurer la remise en état des peintures revêtements de sols et revêtements muraux de la chambre - après l'état des lieux de sortie du résident.

L'établissement retiendra 33% du dépôt de garantie, les 3 années qui suivront l'admission. Ceci afin de constituer une dotation qui permettra d'assurer régulièrement la remise en état des chambres par production d'immobilisation (salaire d'un peintre + fournitures).

Cette réservation, n'est pas demandée en cas d'admission au titre de l'Aide Sociale.

II MONTANT TOTAL DES FRAIS DE SEJOUR

Le prix de journée relatif à l'hébergement et à la dépendance est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Général, sur proposition du Conseil d'Administration, conformément à la réglementation.

Des précisions sur l'évolution du prix de journée sont données aux résidents lors des réunions du Conseil d'Etablissement. Les modifications du prix de journée sont notifiées individuellement par avenant au présent contrat.

Les contestations éventuelles doivent être exercées auprès du Président du Conseil Général.

Les prix de journée ont effet au 1er Avril de chaque année.

Le prix de journée hébergement comprend :

- L'hébergement
- La nourriture
- Le chauffage
- L'éclairage
- Les animations

Le prix de journée dépendance comprend (tarifs en fonction des GIR) :

- Aide à :

l'Alimentation, la toilette, l'habillage/déshabillage, aux déplacements à l'intérieur et/ou l'extérieur, l'incontinence, à la rédaction du courrier et aux démarches administratives ...

A la date du présent contrat, (au titre de l'année 1999) il est de 399F en hébergement définitif (ancienne tarification).

Il est à acquitter **en début de mois par le résidant ou son représentant légal** auprès du service administratif de l'Etablissement.

S'agissant des résidants relevant de l'Aide-Sociale, ceux-ci peuvent s'acquitter eux-mêmes de leurs frais de séjour. Le dépôt des titres de pensions auprès du comptable de l'Etablissement n'est plus obligatoire. Toutefois, la perception des revenus peut être assurée par celui-ci, à la demande des intéressés.

La somme minimale dont doivent disposer les résidants admis au titre de l'Aide-Sociale, est égale à 1/100 du montant annuel des prestations minimales de vieillesse, lorsque le placement comporte des services collectifs assurant l'entretien complet des intéressés.

Pour l'année 1998, ce montant a été porté à 417 F par mois

Pour l'année 1999, ce montant a été porté à 425 F par mois

La réévaluation de ce montant est portée à la connaissance des résidants par voie d'affichage, chaque fois que les prestations minimales de vieillesse sont réévaluées, soit, en général, en Janvier et en Juillet.

D'autres services sont à la disposition du résidant et sont réglés directement par lui:

- pressing
- coiffeur (sur place)
- pédicure (sur place)
- consultations de médecins spécialistes: cardiologues, rhumatologues, psychiatres, radiologues.
- consultations de dentiste (sur place)
- consultations d'ophtalmologiste sur place.
- transports en Ambulances et Taxis.

III CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION

1. En cas d'absence pour convenances personnelles :

Le résidant doit informer le Directeur, l'Infirmière du service et le secrétariat d'accueil le jour même de ses absences.

Le prix de journée est réduit du montant du forfait hospitalier avec un minimum de 7 jours consécutifs et un maximum de 35 jours par année civile; actuellement déduction de 70 Francs/jour.

2. En cas d'absence pour hospitalisation :

Sauf demande expresse et écrite du résidant, le logement est conservé.

Le prix de journée est réduit du montant du forfait hospitalier, soit actuellement 70 Francs/jour.

Paraphes

En cas de décès :

Paiement du montant total des frais de séjour fixé ci-dessus, réduit de 70F par jour, jusqu'à libération complète de la chambre par la famille.

En cas de départ volontaire anticipé :

Paiement du montant total des frais de séjour pendant 30 jours à partir de la date de notification de départ par lettre recommandée adressée au Directeur de l'Etablissement.

CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

1. Résiliation à l'initiative du résidant :

La décision doit être notifiée au Directeur de l'Etablissement, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours à l'avance. Le logement est libéré à la date prévu pour le départ.

Si ce délai n'est pas respecté, le prix de journée sera facturé dans la limite de 30 jours tant que la chambre reste inoccupée.

2. Résiliation pour inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil de l'Etablissement :

- Si l'état de santé du résidant ne permet plus son maintien dans l'Etablissement, et en l'absence de caractère d'urgence, celui-ci, et, s'il en existe un, son représentant légal, en sont avisés, par lettre recommandée avec accusé de réception (cette lettre est motivée).

Le Directeur de l'Etablissement ou la personne mandatée par le gestionnaire de l'Etablissement prend toutes les mesures appropriées - en concertation avec les parties concernées - sur avis du médecin traitant s'il en existe un, et, obligatoirement du Médecin Coordonnateur de l'Etablissement.

- En cas d'urgence, le Directeur de l'Etablissement ou la personne mandatée par le gestionnaire de l'Etablissement est habilité pour prendre toutes mesures appropriées, sur avis du médecin traitant s'il en existe un, et obligatoirement du Médecin Coordonnateur de l'Etablissement. Le résidant et, s'il en existe un, son représentant légal, sont avertis, par le Directeur de l'Etablissement ou la personne mandatée par le gestionnaire de l'Etablissement dans les plus brefs délais, des mesures prises et de leurs conséquences.

3. Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité

Les faits doivent être établis et portés à la connaissance du résidant et, s'il en existe un, de son représentant légal, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le comportement ne se modifie pas après la notification des faits contestés, une décision définitive sera prise par le Directeur de l'Etablissement ou la personne mandatée par le gestionnaire de l'Etablissement, après consultation du Conseil d'Etablissement, et après avoir entendu le résidant et/ou, s'il en existe un, son représentant légal, dans un délai de 30 Jours.

La décision définitive est notifiée au résidant et, s'il en existe un, à son représentant légal, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. La chambre sera libérée dans un délai de 30 jours après la notification de la décision définitive.

Paraphes

4. Résiliation pour défaut de paiement :

Tout retard de paiement égal ou supérieur à 60 Jours est notifié au résidant, et s'il en existe un, à son représentant légal, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le défaut de paiement doit être régularisé dans un délai de 30 jours à partir de la notification du retard de paiement.

En cas de non-paiement dans le délai imparti pour la régularisation, la chambre sera libérée dans un délai de 30 jours à partir de la notification du retard de paiement.

5. Résiliation pour décès :

Le représentant légal et/ou les héritiers sont immédiatement informés.

Le Directeur de l'Etablissement ou la personne mandatée par le gestionnaire de l'Etablissement s'engage à mettre tout en oeuvre pour respecter les volontés exprimées et remises par écrit, sous enveloppe cachetée.

Si toutefois aucune volonté n'a été notifiée à l'administration, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord de sa famille.

Les effets personnels sont restitués à la famille, qui disposera de 30 jours pour les retirer et libérer la chambre.

En ce qui concerne les couples et en cas de décès de l'un des conjoints, le survivant est tenu d'accepter - pour faciliter l'entrée d'un autre couple - la première chambre individuelle vacante. Dans ce cas, un avenant au présent contrat tiendra compte de ce changement.

6. Dispositions applicables à tous les cas de résiliation du contrat:

Un état des lieux contradictoire écrit est établi au moment de la libération de la chambre.

RESPONSABILITES RESPECTIVES DE L'ETABLISSEMENT ET DU RESIDANT POUR LES BIENS ET OBJETS PERSONNELS

Pour éviter les pertes et vols, il est conseillé au résidant d'effectuer le dépôt des sommes d'argent, titres, bijoux et objets de valeur en sa possession à la perception de Versailles, par l'intermédiaire de l'Etablissement ou directement.

A défaut de cette précaution, l'administration ne pourra être tenue pour responsable des pertes et vols.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS D'ADMISSION, DE DUREE, DE RESILIATION ET DU COUT DE SEJOUR,

Monsieur (NOM, Prénom).....

Madame (NOM) de jeune fille pour les femmes mariées, veuves ou divorcées.....

épouse, (NOM, Prénom).....

AYANT PRODUIT UN DOSSIER ADMINISTRATIF, UN DOSSIER MEDICAL, UNE EVALUATION GERONTOLOGIQUE (GIR) FIXANT SON GIR A L'ADMISSION, APRES LA REMISE DE LA CLE DE LA

CHAMBRE N°.....

EST ADMIS(E) AU CENTRE DE GERONTOLOGIQUE A COMPTER

DU

AVEC UNE TARIFICATION BASEE SUR LE GIR 1 à 6

compléter le GIR retenu :



G.I.R. n°

Il dispose pour la durée de son séjour d'une chambre qui comprend :

Chambre individuelle

Un lit à hauteur variable / Un lit normal

Une table de nuit

Un fauteuil gérontologique

Une chaise

Une table

Un placard

Une lampe de chevet

Une commode

Monsieur....., Madame.....

est autorisé à apporter des objets personnels, dont les meubles suivants :

Monsieur....., Madame.....

déclare en outre, avoir pris connaissance du règlement intérieur qui est joint au présent contrat.

A Viroflay, le

Signature du résident,

Signature du Directeur,

Michel GUILLON

QUESTIONNAIRE- SUGGESTIONS

Vous êtes actuellement au Centre de Gérontologie de Viroflay , 31, rue Joseph Bertrand - 78220 VIROFLAY. Nous espérons que vous êtes satisfaits de nos services. Nous vous saurons gré de nous en donner témoignage, pour que les attentions du personnel soient reconnues.

De même, il est pour nous du plus précieux intérêt de connaître vos suggestions. Peut-être vous-même, votre famille, vos proches avez-vous quelques remarques à formuler. Nous ferons en sorte de remédier aux imperfections.

Les remarques et suggestions peuvent être formulées auprès des représentants des résidents au Conseil d'Administration ou à l'aide du bref questionnaire ci-dessous ;

ETES-VOUS SATISFAIT ?					
Des soins dispensés		Des locaux communs		De votre repas	
OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	(halls, salons, salle à manger...)		En qualité	
		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Excellent <input type="checkbox"/>	Bon <input type="checkbox"/>
De votre chambre		Des attentions du personnel		Passable <input type="checkbox"/>	Mauvais <input type="checkbox"/>
OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Très aimable <input type="checkbox"/>	Aimable <input type="checkbox"/>	En quantité	
		Peu aimable <input type="checkbox"/>	Compétent <input type="checkbox"/>	Abondant <input type="checkbox"/>	Suffisant <input type="checkbox"/>
				Insuffisant <input type="checkbox"/>	

cocher la case de votre choix

AVEZ-VOUS DES CRITIQUES A FAIRE OU DES SUGGESTIONS A FORMULER ?

VOTRE NOM (FACULTATIF) :



Le Directeur,

|| _____

Michel GUILLON

RESIDENCE " LES AULNETTES "

CENTRE DE GERONTOLOGIE

31, RUE JOSEPH BERTRAND - 78220 VIROFLAY

Tel : 01.30.24.67.88 / Fax : 01.30.24.19.76

Page 1

REGLEMENT INTERIEUR

Entrer au Centre de G erontologie de Viroflay, c'est b en fici er d'installations confortables, des services collectifs (repas  quilibr es, entretien du linge, soins, surveillance m edicale, loisirs etc. ...), mais  galement conserver sa libert e personnelle.

Vous  tes libres d'organiser votre journ ee comme bon vous semble :
rester dans votre chambre, vous promener ou participer aux diff erentes activit es.

Vous  tes invit es   conserver une activit es   la mesure de vos possibilit es.

Cependant, il existe dans cet  tablissement des contraintes, celles qu'impose toute vie en communaut e. Un climat de confiance est donc n ecessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE : (Fondation Nationale de G erontologie)

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes  g ees d ependantes ont droit au respect absolu de leurs libert es d'adulte et de leur dignit e d' tre humain, cette chartre sera appliqu ee dans son esprit.

I - CHOIX DE VIE

Toute personne  g ee d ependante garde la libert e de choisir son mode de vie.

II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne  g ee d ependante, domicile personnel ou  tablissement, doit  tre choisi par elle et adapt e   ses besoins.

III - UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne  g ee d ependante doit conserver la libert e de communiquer, de se d eplacer et de participer   la vie de soci ete.

IV - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des r eseaux amicaux est indispensable aux personnes  g ees d ependantes.

V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

VI - VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

VII - LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

VIII - PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

IX - DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.

XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

XIV - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- ◆ de se conformer aux mesures de sécurité incendie affichées dans l'établissement.
- ◆ d'utiliser avec discrétion des appareils de radio et de télévision, d'atténuer les bruits le soir.
- ◆ par mesure d'hygiène et de sécurité, il n'est permis de fumer que dans les locaux aménagés à cet effet. Il est interdit de fumer en chambre ou d'allumer des bougies.
- ◆ de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage.
- ◆ d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire.
- ◆ de se conformer, aux horaires en vigueur dans l'établissement définis après avis du Conseil d'Etablissement.

I CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Le Conseil d'Etablissement est le lien privilégié d'information et d'expression des personnes âgées et de leur famille, pour une participation plus active à la vie de l'établissement. Il est composé de neuf membres ayant voix délibératives et de membres ayant voix consultatives.

- ◆ Cinq membres sont élus par les résidants et les familles.
- ◆ Deux membres représentent le personnel dont un Médecin Gériatre salarié de l'établissement.
- ◆ Deux membres représentent le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Etablissement fonctionne en application du **Décret n° 85-1114 du 17 Octobre 1985** et de la **lettre circulaire du 11 Mars 1986** publiés dans le **Bulletin Officiel n° 86-15 bis du Ministère des Affaires Sociales**.

II RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

II.1 - COURRIER

Le courrier est distribué chaque matin au déjeuner ou dans les chambres. Une boîte aux lettres est située à l'accueil où vous pouvez acheter des timbres. Elle est relevée chaque jour par le service postal. Le secrétariat est à la disposition des résidants pour les autres opérations postales.

II.2 - VISITES - SORTIES

Vous pouvez, bien entendu, recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre, aux heures qui vous conviennent, à condition de ne gêner ni le service ni les autres résidants. Il est recommandé d'éviter les visites avant 9 heures du matin.

Vous pouvez sortir librement tous les jours. Si vous devez vous absenter lors d'un repas ou la nuit, **vous devez en informer avant votre départ l'Infirmière et le Secrétariat accueil afin d'éviter des inquiétudes.**

Si vous êtes appelé à rentrer après la fermeture des portes fixée à 21 heures, veuillez sonner et attendre quelques minutes que le personnel de nuit, prévenu par le BIP, vienne vous ouvrir.

II.3 TELEPHONE

Vous pouvez téléphoner au Centre de Gérontologie à partir du Taxiphone situé dans le hall d'accueil et recevoir vos communications privées dans vos chambres par votre ligne téléphonique personnelle.

II.4 COIFFEUR/PEDICURE

Deux coiffeurs professionnels sont à votre disposition dans le salon de coiffure de l'établissement chaque semaine, aux tarifs affichés. Le secrétariat d'accueil est à votre disposition pour vous informer et prendre les rendez-vous.

Une pédicure est à votre service une à deux fois par semaine sur rendez-vous pris à l'accueil.

II.5 CULTE

Vous êtes mis en mesure de pouvoir participer à l'exercice de votre culte. Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du Ministre du culte de votre choix.

Services religieux assurés dans l'établissement :

- ◆ messe le samedi matin à 10 heures au +4.
- ◆ un groupe aumônerie assure une animation hebdomadaire

III LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

III.1 REPAS

Ils sont servis en salle à manger et ne peuvent être pris en chambre que si l'état de santé des résidents l'exige et sur décision du Médecin, du Directeur, du Cadre Infirmier ou de l'Infirmière.

Les heures sont les suivantes :

- ◆ petit déjeuner : 7 h30 à 9h30
- ◆ jus d'orange facultatif : 10h
- ◆ déjeuner : 12 h à 13h30
- ◆ goûter facultatif : 16 h
- ◆ dîner : 18 h30 à 19h30
- ◆ infusion facultative : à partir de 21 h

Le menu est établi par le Chef de Cuisine sous contrôle du Médecin Gériatre pour assurer l'équilibre diététique et à partir des suggestions et de l'avis du Conseil d'Etablissement. Seules les dérogations prescrites par un Médecin de l'établissement seront admises. Il s'agit notamment des régimes alimentaires sans sel, hépatiques et diabétiques.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou des amis à déjeuner ou à dîner au restaurant des invités en prévenant le Secrétariat d'accueil. Le prix de ces repas est fixé par le Conseil d'Administration et est affiché.

Les tickets repas destinés aux invités sont vendus par le régisseur au secrétariat et réclamés au moment du service.

III.2 LINGE -ENTRETIEN

Le linge de maison est fourni, blanchi, entretenu par les soins de l'établissement, ainsi que les vêtements personnels des résidants (**à condition**) qu'ils soient marqués au nom entier du résidant (**nom et prénom cousus sur chaque vêtement**).

Cependant vous pouvez faire entretenir votre linge à l'extérieur à vos frais (Pressing).

Vous devez maintenir à votre disposition un trousseau propre ainsi que le nécessaire en cas d'hospitalisation (linge de toilette etc. ...).

III 3 SURVEILLANCE MEDICALE

Les Médecins Gériatres salariés par l'établissement viennent le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi; si vous souhaitez une consultation, inscrivez-vous auprès de l'Infirmière.

Cependant, il peut être fait appel aux Médecins, à tout moment, si votre état de santé le nécessite. En effet, un Médecin Gériatre salarié par l'établissement est d'astreinte 24h/24h et 7 jours sur 7 selon le tableau de garde.

Les consultations ont lieu hors la présence d'un tiers si cela est souhaité, mais dans votre intérêt le Médecin consulte en présence de l'Infirmière référente. Obligation est faite à chaque résidant d'être assuré social au moment de son admission et d'apporter la preuve de son adhésion à une mutuelle maladie prenant en charge le ticket modérateur de l'assurance maladie et le forfait hospitalier (70 francs en 1999).

III.4 VOLONTE EN CAS DE DECES

Il est recommandé de mettre à la disposition de l'administration de l'établissement vos volontés en cas de décès.

Une écoute et une aide peuvent vous être apportée par le Cadre Infirmier référent pour résoudre préalablement tous les problèmes et vous permettre d'accomplir vos désirs.

III.5 SECURITE

Afin d'accroître votre sécurité et celle des résidants, lisez attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie.

⇒ Il est interdit par la Commission de Sécurité de fumer dans votre chambre.

Par mesure de sécurité, il est recommandé :

- ◆ de ne pas : modifier les installations électriques existantes, d'ajouter des radiateurs électriques, d'utiliser des lampes ou autres matériels électriques non conformes.
- ◆ de ne pas utiliser tout appareil à carburants liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes ou fer à repasser.
- ◆ s'abstenir de fumer.

Ces simples gestes pourront éviter des catastrophes.

III.6 AUTRES SERVICES

Les Médecins Libéraux Spécialistes peuvent intervenir dans l'établissement.

Il est obligatoire et de votre intérêt de fournir tous les renseignements médicaux dont vous êtes en possession au Médecin Coordonnateur de l'établissement.

Un cabinet dentaire fonctionne chaque jeudi.

Un cabinet d'ophtalmologie fonctionne chaque semaine.

Un service " Ambulances et Taxis " est également assuré à l'établissement par des entreprises agréées.

III.7 LOISIRS - ANIMATIONS A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Plusieurs activités sont organisées et proposées chaque jour aux résidents qui le désirent, consulter le journal interne " Vivre aux Aulnettes " distribué chaque mois.

- ◆ Spectacles organisées, animations par exemple :
spectacle par des chanteurs, musiciens, conférenciers et magiciens à 15 heures,
- ◆ séances de cinéma, en salle de conférence au 4ème étage à 15 heures,
- ◆ promenades en campagne ou en ville ou sortie au restaurant avec les minibus de l'établissement,
- ◆ marché le jeudi entre 10 h et 12 h avec le minibus
- ◆ jeux organisés par les animateurs dans les salons,
- ◆ atelier d'expression l'après-midi,
- ◆ chants, gymnastique douce, atelier mémoire sous la responsabilité de la Psychomotricienne,
- ◆ piscine sous la responsabilité des Kinésithérapeutes,

Ces activités sont annoncées par voie d'affichage dans le hall d'accueil et dans les ascenseurs (panneaux animations).

Le Résidant soussigné ou son représentant M _____ ,
certifie avoir pris connaissance de ce règlement intérieur (sept pages) annexé au contrat de séjour.

Viroflay le,

Signature :